

ARR2016_0147

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION POUR LES PLUS DE 3T5 DU ROND POINT COURS DES DEUX PARCS ET COURS DU CHATEAU A NOISIEL (77186) POUR LES TRAVAUX REALISES SUR LA RUE DE PARIS A CHAMPS-SUR-MARNE (77420) DU 25 JUILLET 2016 AU 28 JUILLET 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU l'arrêté municipal n° ST-2016-164 de la Mairie de CHAMPS-SUR-MARNE relatif à des travaux de voirie,

CONSIDÉRANT demande du 13 juillet 2016 de la Mairie de CHAMPS-SUR-MARNE (77420), pour une déviation pour des véhicules de plus de 3T5,

CONSIDÉRANT que la société, SNTTP sise 2 rue de la Corneille FONTENAY SOUS BOIS (94122), est l'entreprise chargée de mettre en place la déviation,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société, SNTTP sise 2 rue de la Corneille FONTENAY SOUS BOIS (94122), est autorisée à mettre en place une déviation, rond point cours des deux Parcs et cours du Château à NOISIEL (77186) pour les travaux réalisés sur la rue de Paris à CHAMPS-SUR-MARNE (77420), **du 25 juillet au 28 juillet 2016,**

ARTICLE 2 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée de la déviation.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation sera mise en place par l'entreprise au niveau du rond point des 4 Pavés.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2016-

0147

portant sur autorisation de la mise en place d'une déviation pour les véhicules de plus de 3T5 du rond point cours des deux Parcs et cours du Château à Noisiel (77186) pour les travaux réalisés sur la rue de Paris à CHAMPS-SUR-MARNE

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La société SNTPP,
- La Mairie de CHAMPS-SUR-MARNE,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le **18 JUIL. 2016**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléant,
le 1^{er} Maire-Adjoint


Anasthasio DIOGO



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 22 JUIL. 2016

Notifié le

Publié le 22 JUIL. 2016

